



Mise à jour: Juillet 2003

**CONVENTION INTERNATIONALE
POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES
RELATIVES AUX PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES MARITIMES**

(BRUXELLES, 27 MAI 1967)

LISTE DES ETATS SIGNATAIRES :

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	IRAN
AUTRICHE (22 janvier 1969)	ISRAEL
BELGIQUE	ITALIE
REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE (4 juin 1973)	LIBERIA
REPUBLIQUE DE CHINE	MONACO
ETAT DE LA CITE DU VATICAN	NORVEGE (17 février 1972 avec réserves)*
DANEMARK	REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE
ESPAGNE (23 août 1972)	PORTUGAL
FINLANDE	SUEDE
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	SUISSE
GRECE	URUGUAY
INDE	YOUGOSLAVIE
	ZAIRE

* Conformément à l'article 14 le Gouvernement du Royaume de Norvège fait les réserves suivantes:
1. mettre la présente Convention en vigueur en incluant les dispositions de la présente Convention dans la législation nationale suivant une forme appropriée à cette législation;
2. faire application de la Convention internationale sur la limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer, signée à Bruxelles, le 10 octobre 1957.

PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES,(rev. de 1926),1967

Etats	Date de la signature	Date dépôt ratification	Date dépôt Adhésion	Date entrée En vigueur	Déclaration, Réserves, Etc.
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE			1.8.1974		
NORVEGE	17.2.1972	13.5.1975			*
SUEDE	27.5.1967	13.11.1975			*
DANEMARK	27.5.1967	23.8.1977			*
MAROC			12.2.1987		*
VANUATU			26.10.1999		

(Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur, les conditions requises par son article 19, 1° n'étant pas remplies.)